



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crimes et délits

Question écrite n° 57056

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet du fichier des empreintes génétiques. Créé par la loi du 17 juin 1998, ce document permet de centraliser les traces génétiques relevées sur les victimes ou sur les lieux du crime ainsi que les empreintes génétiques des personnes condamnées pour infractions sexuelles. Il devrait être opérationnel en 2001. En conséquence, il lui demande où en est l'avancée de ce projet, quels moyens y seront consacrés et quand il sera opérationnel.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la mise en place effective du fichier national automatisé des empreintes génétiques nécessite que soient déterminées au préalable des modalités pratiques, en concertation avec les ministères de l'intérieur et de la défense. Ces modalités, s'agissant d'un fichier informatisé centralisé de police judiciaire contenant des informations génétiques sur les personnes, impliquent qu'il est procédé à des arbitrages à la fois juridiques et techniques. A cet égard, la garde des sceaux tient à souligner que le décret n° 2000-413 du 18 mai 2000 a fixé les modalités d'enregistrement des données qui doivent figurer dans ce fichier et a organisé la conservation des prélèvements biologiques réalisés dans le cadre des articles 706-47 et suivants du code de procédure pénale. Dans son prolongement, une circulation d'application a été adressée le 10 octobre 2000 aux procureurs généraux. Elle leur donne pour instruction de procéder dès maintenant aux mesures d'expertise permettant de déterminer le profil génétique des personnes condamnées définitivement pour une infraction de nature sexuelle. Par ailleurs, la direction des affaires criminelles et des grâces réunit de manière régulière, depuis la parution du décret du 18 mai 2000, un groupe de pilotage interministériel, parfois décliné sous la forme d'un comité technique, qui a d'ores et déjà fixé un calendrier prévisionnel. Font actuellement l'objet d'études, le kit de prélèvement buccal qui équipera les services et unités d'enquête, les modalités de transport et de conservation des prélèvements biologiques, la traçabilité des scellés et le choix du programme informatique servant de support au fichier. Ces études, qui s'inscrivent dans un souci permanent d'acquisition d'équipements à la fois performants et compatibles avec les exigences procédurales françaises ne doivent néanmoins pas négliger les possibles évolutions susceptibles d'intervenir, notamment au regard des dispositifs existants chez nos partenaires européens. Très concrètement, la ministre de la justice observe qu'à ce jour la direction centrale de la police judiciaire, autorité gestionnaire du fichier, a procédé au recrutement d'un chef de projet, d'un capitaine de police et d'un ingénieur biologiste, qui devraient être assistés, d'ici à la fin de l'année, de plusieurs agents de saisie. Pour sa part, la gendarmerie nationale a affecté quatre militaires au service central de préservation des prélèvements biologiques, situé dans les locaux de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale à Rosny-sous-Bois, et devrait lancer un appel à volontaires en 2002 pour l'affectation au premier semestre 2003 des autres personnels. Les travaux de restructuration du bâtiment susceptibles d'accueillir le service central de préservation des prélèvements biologiques sont par ailleurs envisagés à terme, et dès avant leur livraison, des locaux provisoires de stockage permettront à compter du premier semestre 2002, de rapatrier progressivement des scellés actuellement conservés dans des laboratoires. Enfin, le ministère de la justice a nommé un magistrat

du parquet hors hiérarchie en qualité d'autorité de contrôle du fichier et entrepris les démarches nécessaires à la désignation des membres composant la commission qui l'assiste. Leur nomination devrait intervenir prochainement. Si les délais paraissent incompressibles au regard des contraintes administratives et techniques, la mise en oeuvre effective du fichier semble néanmoins pouvoir être envisagée pour la fin de l'année 2001, comme le Gouvernement l'avait annoncé. La livraison tardive des travaux du bâtiment du service central de préservation des prélèvements biologiques n'apparaît en effet pas être un obstacle majeur, la conservation des prélèvements biologiques pouvant provisoirement être maintenu au sein des greffes des juridictions.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57056

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 541

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2855

Erratum de la réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3730